



Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 42/2021-2026

Arrêté d'imposition 2027

Municipal responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour objet de fixer le taux d'imposition pour la prochaine période. L'arrêté d'imposition de la Commune échoit au 31 décembre 2026. La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2027, sur une durée d'une année.

Conformément à l'art.33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil général. L'art.6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour l'impôt sur le revenu, la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice, le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Appréciations de la Municipalité

Finance

L'exercice comptable de l'année 2025 se solde par un bénéfice de plus de CHF 110'000.00 après attributions sur les fonds de réserve et amortissements. Il démontre que la Municipalité est parvenue à maîtriser les dépenses engagées, et ce même si les rentrées fiscales ont été légèrement en-dessous du budget 2025. Elle se doit de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la Commune, comme tout au long de sa législature. La Municipalité souhaite donc rester très prudente pour l'année 2027, première année de fonctionnement de la nouvelle Municipalité.

Impôts et coûts sociaux

Après plusieurs années post-COVID marquées par des recettes fiscales globalement supérieures aux attentes, l'évolution récente confirme un retournement de tendance. En effet, les recettes fiscales de l'année 2025 ont enregistré une baisse significative de l'ordre de 12.5 % (rubrique 9100) traduisant un environnement économique plus incertain. Il convient de noter que, même en excluant l'impôt sur les successions et donations, la baisse demeure significative, s'établissant à 6.3%.

L'inflation, bien qu'en légère atténuation, demeure présente, et les perspectives conjoncturelles tant nationales qu'internationales (tensions géopolitiques persistantes, évolution des politiques commerciales et fiscales) restent difficiles à appréhender. Ces facteurs influencent l'activité

économique, les revenus des ménages ainsi que les résultats des entreprises, se répercutant directement sur les recettes fiscales de la Commune.

Dans ce contexte, la Municipalité adopte une approche résolument prudente. La diminution constatée en 2025 pourrait marquer le début d'une phase plus volatile des revenus fiscaux. Dès lors, une vigilance accrue s'impose pour les exercices à venir. La Commune poursuivra ses efforts afin de garantir l'équilibre financier tout en veillant au maintien de prestations de qualité à la population.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Commune a procédé à deux baisses successives de son taux d'imposition durant la présente législature :

- Au 1er janvier 2022, de 80.0 % à 78.5 %, avec maintien du tarif des autres taxes ;
- Au 1er janvier 2024, de 78.5 % à 75.0 %, avec maintien du tarif des autres taxes.

Ces mesures représentent une diminution totale de 5 points d'impôt depuis le début de la législature en 2021.

Enfin, la valeur du point d'impôt a connu des fluctuations récentes, avec une baisse en 2024 et 2025 après une hausse en 2023. La contraction marquée des recettes en 2025 confirme la nécessité de suivre attentivement l'évolution des revenus fiscaux et, si la situation l'exige, d'ajuster la politique financière de la commune en conséquence.

	2025	2024	2023	2022	2021
Valeur en CHF	15'712	16'635	16'985	15'261	15'256

Investissements

Durant la législature 2026-2031, la nouvelle Municipalité devra décider quels investissements importants elle souhaite entreprendre et les soumettre à l'approbation du Conseil général. Ceci pourrait inclure notamment le déménagement de l'administration communale du 1er étage au rez-de-chaussée auquel viendrait s'ajouter l'amélioration du réseau de chauffage à distance dont la situation reste fragile à ce jour. Si ces crédits d'investissements sont approuvés, ceux-ci nécessiteront d'être financés par les liquidités et/ou du financement externe. A ce jour, aucun montant n'est encore engagé.

Proposition

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 75.0 % de l'impôt cantonal de base et le tarif des autres taxes perçues. Elle considère que les finances sont saines et qu'aucun changement n'est nécessaire pour consolider la santé financière de la Commune. De plus, l'arrêté étant voté pour une année, la situation sera

soumise à une nouvelle analyse pour l'année 2028 en fonction de la situation et des recettes fiscales 2026 par la nouvelle Municipalité entrant au 1^{er} juillet 2026.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Burtigny

- vu** le préavis municipal 42/2021-2026 « Arrêté d'imposition 2027 » ;
ouï le rapport de la commission des Finances ;
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;


décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, tel que présenté et défini dans le formulaire officiel annexé.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire


Irène Richard

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2027